Addenda à l'avis public d'élection

Municipalité de Sainte-Praxède

Date du scrutin 2 novembre 2025

Par cet avis public, Mme Karine Soares présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité de Sainte-Praxède.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

POSTE DE MAIRESSE OU MAIRE

POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER 1	POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER 4
POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER 2	POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER 5
POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER 3	POSTE DE CONSEILLÈRE OU CONSEILLER 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 22 septembre au 3 octobre 2025

Horaire

❖ Lundi le 22 septembre	de 8 h à midi	de 13 h à 16 h
❖ Mardi le 23 septembre	de 8 h à midi	de 13 h à 16 h
❖ Mercredi le 24 septembre	de 8 h à midi	de 13 h à 16 h
❖ Lundi le 29 septembre	de 8 h à midi	de 13 h à 16 h
❖ Mardi le 30 septembre	de 8 h à midi	de 13 h à 16 h
❖ Jeudi le 2 octobre	de 8 h à midi	de 13 h à 16 h
❖ Vendredi le 3 octobre	de 9 h à 16 h 30	

Attention : le vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Toute assermentation des candidats (es) élus (es) par acclamation à la fin de la période de mise en candidature le 3 octobre 2025 se déroulera seulement qu'après le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin et à une date fixée par la présidente d'élection.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote, aux heures et dates suivantes :

- ❖ Jour du scrutin : **Dimanche le 2 novembre 2025 de 10 h à 20 h**
- ❖ Jour de vote par anticipation : **Dimanche le 26 octobre 2025 de midi à 20 h**

VOTE ITINÉRANT

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander au plus tard le 20 octobre à 15 h à votre d'élection de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile. Il en va de même pour votre proche aidant.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

4. Vous pourrez voter par correspondance si votre domicile n'est pas sur le territoire de la Municipalité:

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard à 15 h le lundi 20 octobre 2025.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit. Le formulaire de demande est disponible au bureau de la présidente d'élection.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 14 octobre 2025.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard vendredi le 31 octobre 2025 à 16 h 30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Mme Cécile Richard

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Mme Karine Soares, présidente d'élection
4795, Route 263, Sainte-Praxède (Qc) G0N 1E1
418 449-2250

Donné à SAINTE-PRAXÈDE, ce 16e jour de septembre 2025



Karine Soares, présidente d'élection

Certificat de publication

Je, soussignée, Karine Soares, présidente d'élection, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 28 août 2025 à chacun des endroits suivants : Bureau municipal, panneau extérieur, salle communautaire, site internet et page Facebook de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour de septembre 2025.



Karine Soares, présidente d'élection